

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014

Affiché le 9 décembre 2014

Adhésion 2015 au CAUE

Le conseil municipal a confirmé le renouvellement de son adhésion pour l'année 2015 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Gérance de la Buvette de la plage pour la saison 2015

Le conseil municipal a renouvelé le contrat de gérance de la Buvette de la plage pour un an, soit pour la saison 2015, à Monsieur François CROVA.

Décision du 13 novembre 2014 du Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler le PLU

Par jugement en date du 13 novembre 2014 notifié à la Commune le 18 novembre 2014, le Tribunal Administratif de Grenoble a décidé l'annulation du PLU approuvé le 14 novembre 2011. Ainsi, depuis le 13 novembre 2014, ce sont les règles du POS qui s'appliquent à nouveau. Sans retenir aucun motif relatif au fond ou d'erreur manifeste d'appréciation dans l'établissement du PLU, le Tribunal Administratif de Grenoble motive sa décision d'annulation par l'imprécision de la délibération du 14 mai 2007 prescrivant la révision du POS sur les objectifs de la révision ainsi que par l'absence d'indications précises sur les modalités de concertation du public au moment de l'enquête publique.

Abrogation de la délibération du 13 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU.

En raison de l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de Grenoble survenue le 13 novembre 2014, la procédure de révision que le conseil municipal a prescrite le 13 octobre 2014 se trouve dépourvue de base légale puisqu'elle vise à faire évoluer un document qui n'a plus de vie juridique. Le conseil municipal a abrogé la délibération du 13 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU.

Abrogation de la délibération du 9 septembre 2013 prescrivant une étude d'urbanisme sur des périmètres identifiés au titre de l'article L123-2 a) du code de l'urbanisme.

Sur le même motif, le conseil municipal a abrogé la délibération du 9 septembre 2013 prescrivant une étude d'urbanisme sur des périmètres identifiés au titre de l'article L123-2 a) du Code de l'Urbanisme.

Abrogation de la délibération du 9 septembre 2013 prescrivant modification du règlement du PLU

Sur le même motif, le conseil municipal a abrogé la délibération du 9 septembre 2013 prescrivant la modification du règlement du PLU.

Révision du Plan d'Occupation des Sols pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme

Sur le même motif, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal pour élaborer un PLU, conformément aux articles L 123-6 et R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme. Dans cette même délibération, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation. La délibération intégrale est affichée en Mairie du 9 décembre 2014 au 12 janvier 2015. Elle est consultable à tout moment aux heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h à 12h.

Lancement d'une consultation d'un Bureau d'Etudes pour accompagner la Commune dans l'élaboration du PLU

Dans le cadre de la révision du POS pour élaborer le PLU, le conseil municipal a décidé de se faire accompagner par un cabinet d'études spécialisé.

Saison 2015 : création d'emplois saisonniers

Le conseil municipal a procédé à la création des emplois pour la saison 2015.

MNS ou titulaire du BNSSA : quatre personnes affectées à la surveillance de la baignade à la plage municipale pendant toute la période d'ouverture payante au public de la plage

Entretien plage municipale : 3 personnes, dont une personne responsable de l'accueil et de la vente des tickets d'entrée.

Services Techniques : 1 personne, chargée notamment de l'entretien de la voirie communale

Police municipale : 1 personne chargée de la surveillance et du stationnement sur la voie publique.